



Commune de Woluwe-Saint-Lambert

Quelques conseils et règles à respecter pour la plantation des grimpantes le long de la façade côté rue

- Veillez à ce que les plantations n'entravent en aucune manière la sécurité des usagers de la voie publique. Elles ne peuvent donc pas entraver le passage sur le trottoir, ni pour les piétons, ni pour les poussettes et autres voitures, et doivent être bien guidées et palissées contre la façade (la clématite et le chèvrefeuille, par exemple, nécessitent un support).
- Retirer une ou deux dalles de trottoir le long de votre mur nécessite l'accord de la commune (et du propriétaire si vous êtes locataire). Veillez dès lors à remplir le document prévu à cet effet.
- Avant toute plantation, vérifiez que les racines de la plante de votre choix n'atteindront pas des conduites ou câbles de votre bâtiment.
- Veillez à ce que les plantes n'envahissent pas les façades voisines, les descentes d'eau, etc., afin d'éviter tout litige de voisinage. Taillez si nécessaire.
- Assurez un entretien régulier en tout temps.
En été, les plantes grimpantes sont exposées à une plus forte évaporation que les autres car les murs emmagasinent et réverbèrent la chaleur. Il est donc nécessaire d'en arroser le pied régulièrement.
Contrairement à ce que certains pensent et pour autant que la variété ait été judicieusement choisie, les plantes grimpantes n'abîment pas les murs et n'apportent pas d'humidité supplémentaire. Elles forment une sorte de coussin d'air, favorisant un microclimat. L'eau de pluie glisse sur les feuilles et s'égoutte vers le sol et les racines absorbent toute l'humidité résiduelle du mur.
- Un mur couvert par une plante grimpante est mieux isolé : il se refroidit moins vite en hiver et se réchauffe moins vite en été.

Merci d'avance pour le respect de ces quelques consignes

Informations :
Cabinet de l'échevin Philippe JAQUEMYNS
avenue Paul Hymans 2
1200 Woluwe-Saint-Lambert
Tél. : 02 761 27 38